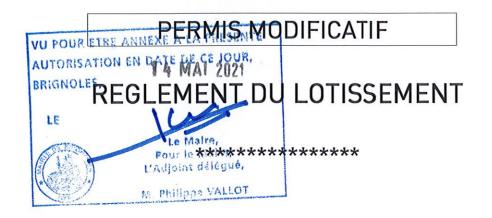


LOTISSEMENT COMMUNAL



REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le terrain communal sur lequel sera aménagé le lotissement, parcelle cadastrée section CE n° 1110, se situe en zone UC du PLU.

ARTICLE UC 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En dérogation au règlement de la zone UC du PLU, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder 7.00 m de hauteur absolue et frontale

2 1 AVR. 2021 PA 08 3 0 2 3 1 9 0 0 0 1 0 M 0 1

